



ARRETE N° 2022-377
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Emménagement
Chemin Saint Nicol n° 42
Vendredi 7 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de **LUXURY DEMENAGEMENT – 55 bis, boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES**, afin d'effectuer un emménagement, Chemin Saint Nicol au n° 42, Le Vendredi 7 Octobre 2022, de 8h30 à 10h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société est autorisée à effectuer un emménagement, CHEMIN SAINT NICOL au n° 42, le VENDREDI 7 OCTOBRE 2022, de 8h30 à 10h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Chemin Saint Nicol, aux abords du lieu d'emménagement, aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société, aux intersections situées de part et d'autre du lieu d'intervention (Vert Feuillage et Côte d'Equemauville).

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

